

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE MARDI QUATORZE FEVRIER
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames CARREGA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN,
Messieurs AINIE, COCHET, HEDDADI, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG du
27/07/2020)
Présents : 10
Votants : 14

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame LELOUIS
Monsieur PINTO
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. HEDDADI
Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN
Madame TOMASI, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pourvoir donné à Mme GARINO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 1^{er} Février 2023

OBJET : Remplacement d'un membre de la Commission Permanente

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération n°20.027 du 15 Octobre 2020, ayant prévu la création d'une commission permanente dans les conditions indiquées par l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles, dont les attributions sont fixées par ledit règlement, il a été procédé par délibération n°20.028 du 15 octobre 2020 à la désignation des membres de cette commission.

Considérant que Madame Marika RICETTO, Administratrice du CCAS, a démissionné de cette fonction et qu'elle siégeait également à ce titre au sein de la commission permanente, il convient à présent de prendre en compte la nécessité du remplacement de celle-ci au sein de cette instance.

Il est rappelé que cette commission doit respecter le principe de parité entre Administrateurs élus au sein du Conseil Municipal et Administrateurs nommés par le Maire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-19,

Vu la délibération n° 20.027 du 15 octobre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille,

Vu la délibération n° 20.028 du 15 octobre 2020 portant désignation des membres du Conseil d'Administration pour siéger au sein de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 21.055 du 8 octobre 2021 portant remplacement d'un membre de la Commission Permanente,

Vu l'arrêté n° 2022_03418_VDM du 8 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Manuel PINTO au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Marika RICETTO en date du 22 août 2022,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est désigné pour siéger à la commission permanente, en remplacement de Madame Marika RICETTO :

- Monsieur Manuel PINTO en tant que membre titulaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits